



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 juin 2009
D - 20090352

Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

***Plan de relance économique dans les marchés publics.
Convention de partenariat avec la fédération française du
bâtiment. Signature. Autorisation***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réformes adoptées par décrets des 17 et 19 décembre 2008, le code des marchés publics a été transformé en un outil anticrise au service du plan de relance de l'économie par l'investissement public.

Le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 concerne plus particulièrement les points suivants :

- Suppression du seuil des 206 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Suppression de la double enveloppe dans les appels d'offres ouverts
- Elargissement du dialogue compétitif à la conception - réalisation
- Négociation
- Assouplissement des conditions de versement des avances
- Clauses de variation des prix pour les marchés d'une durée supérieure à 3 mois.
- Réduction des délais de paiement

Dans cette perspective il vous est proposé de mettre en place les mesures supplémentaires d'assouplissement à savoir :

- Délais de paiement (actuellement 40 jours maximum)

La ville de Bordeaux s'engage à procéder au règlement des factures dans un délai global de 35 jours pour les marchés lancés après notification de la convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

- Versement d'une avance sur marché (actuellement prévue à 5 % du montant du marché)

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % pour tous les marchés à venir supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat concrétisant ces dispositions avec la Fédération Française du Bâtiment qui a engagé une démarche auprès des collectivités locales.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE

Convention du partenariat entre la ville de Bordeaux et la Fédération Française du Bâtiment dans le cadre du plan de relance économique dans les marchés publics

Dans un contexte général particulièrement difficile, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les entreprises en développant certaines des mesures autorisées par le plan de relance économique dont les dispositions figurent dans la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Considérant que l'article 98 du code des marchés publics précise que le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 40 jours pour les collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2009.

Considérant que le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance prévoit que les délais de paiement des marchés des collectivités territoriales seront progressivement réduits à 35 jours à compter du 1er janvier 2010 et à 30 jours à compter du 1er juillet 2010 pour les procédures de consultation engagées à ces dates.

Considérant que le code des marchés publics permet des avances supérieures à 5%.

La ville de Bordeaux a décidé de mettre en place une politique de soutien aux entreprises dans les domaines suivants :

- réduction des délais de paiement
- versement d'une avance de démarrage à hauteur de 15 % du montant du marché.

Après concertation avec la Fédération Française du Bâtiment d'Aquitaine, il a été décidé de conclure une convention de partenariat.

Article 1 :

La ville de Bordeaux s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder au règlement des entreprises dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture ou de la situation pour les marchés lancés après notification de la présente convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 :

Le délai visé à l'article 1 sera respecté à condition que toutes les pièces utiles au comptable public soient produites afin que ce dernier puisse procéder au règlement de la dépense.

Article 3 :

La ville de Bordeaux s'engage à préciser dans les cahiers des clauses administratives particulières les conditions de présentation des factures.

Cet article énonce tous les renseignements utiles aux cocontractants notamment, le nom et l'adresse de la personne habilitée à recevoir la demande de paiement, le cas échéant les formes de présentation, les délais nécessaires à sa vérification par le maître d'œuvre.

La ville de Bordeaux veillera tout particulièrement à réduire au maximum les délais de transmission des situations entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage afin de lui permettre de respecter son engagement.

Article 4 :

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % du montant du marché

L'avance sera automatiquement prévue pour tous les marchés à venir supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Article 5 :

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Fait à Bordeaux le

Alain JUPPÉ Maire de Bordeaux	Jean SOULÉ DUPUY Président de la FFB